



© 2024 Les Echos Publishing

Comme annoncé par le Premier ministre, Michel Barnier, dans son discours de politique générale, le Smic a été revalorisé de 2 % au 1^{er} novembre, soit avec 2 mois d'avance sur la revalorisation légale du 1^{er} janvier.

Jusqu'alors fixé à 11,65 €, le Smic horaire brut s'établit donc à 11,88 € depuis le 1^{er} novembre 2024. Son montant mensuel brut étant passé, quant à lui, de 1 766,92 € à 1 801,80 € pour une durée mensuelle de travail de 151,67 heures (temps complet correspondant à la durée légale de travail de 35 heures par semaine).

Précision : le montant brut du Smic mensuel est calculé selon la formule suivante : $11,88 \times 35 \times 52/12 = 1\ 801,80 \text{ €}$.

Sachant qu'à Mayotte, le montant horaire brut du Smic s'élève à 8,98 € à compter du 1^{er} novembre 2024, soit un montant mensuel brut égal à 1 361,97 € (pour une durée de travail de 35 h par semaine).

Smic mensuel au 1 ^{er} novembre 2024 en fonction de l'horaire hebdomadaire ⁽¹⁾		
Horaire hebdomadaire	Nombre d'heures mensuelles	Montant brut du Smic ⁽²⁾
35 H	151 2/3 H	1 801,80 €
36 H ⁽³⁾	156 H	1 866,15 €
37 H ⁽³⁾	160 1/3 H	1 930,50 €

38 H ⁽³⁾	164 2/3 H	1 994,85 €
39 H ⁽³⁾	169 H	2 059,20 €
40 H ⁽³⁾	173 1/3 H	2 123,55 €
41 H ⁽³⁾	177 2/3 H	2 187,90 €
42 H ⁽³⁾	182 H	2 252,25 €
43 H ⁽³⁾	186 1/3 H	2 316,60 €
44 H ⁽⁴⁾	190 2/3 H	2 393,82 €

(1) Hors Mayotte ;

(2) Calculé par la rédaction ;

(3) Les 8 premières heures supplémentaires (de la 36^e à la 43^e incluse) sont majorées de 25 %, soit 14,85 € de l'heure ;

(4) À partir de la 44^e heure, les heures supplémentaires sont majorées de 50 %, soit 17,82 € de l'heure.

[Décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024, JO du 24](#)